

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 Décembre 2016

Le vingt-deux décembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES :

- *Décision modificative*

- PERSONNEL :

- *création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe*

- *modificatif du tableau des effectifs*

- PATRIMOINE COMMUNAL : *Délimitation des limites d'agglomération*

- TARIFS DES SERVICES PUBLICS

- QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATIONS UTILES

Etaient présents: Mme BOIREAU, Mme DAUGROIS, Mme GUIBERTEAU, Mme Le DILY, Mme SOULET, M. BOUTONNE, M. GAUDIN, M. GEORGELIN, M. LABRADOR, M. NICOLEAU, M. PARPAY, M. SMONIOWSKI, M. VISINE ;

Absents excusés : Mme DONZEL-FONTAINE (donne pouvoir à M. LABRADOR), Mme GRIMAUD (donne pouvoir à Mme BOIREAU), Mme PORTRON (donne pouvoir à Mme LE DILY), M. GIRAUDEAU (donne pouvoir à M. PARPAY) ;

Absents : Mme CAILLEAU, Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

2016.12.01 FINANCES : Décision modificative

En premier lieu, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de proposer une décision modificative du budget pour les raisons suivantes :

- L'opération n° 253 du budget 2016 portant sur les travaux de rénovation du sol du centre de loisirs ont été réalisés au cours de vacances d'octobre 2016. Or, les crédits inscrits à l'opération sont insuffisants, ce qui conduit à proposer une augmentation des crédits de 1000 €;

Mme le Maire propose le tableau ci-dessous :

Opération	Article	Libellé	Proposition	Vote
OUVERTURE D'OPERATION ET DE CREDITS				
253	2135	Travaux au Centre de Loisirs – rénovation des sols	1000 €	1000 €
POUR EQUILIBRE : CREDITS A DEDUIRE				
	020	DEPENSES IMPREVUES	1000 €	1000 €

En second lieu, Mme le Maire expose que pour faciliter la transition entre deux exercices budgétaires, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent l'adoption du budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : vote les modifications budgétaires telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent l'adoption du budget 2017.

2016.12.02 - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Fabienne BREMAUD, en charge de la gestion de la bibliothèque municipale, a été reçue à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe le 10 juin 2016.

Il est proposé de créer un poste pour que l'agent puisse faire valoir son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

2016.12.03 - PERSONNEL : modificatif du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle qu'à chaque création/suppression de poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 2016.12.02 du 22 décembre 2016 portant création du poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2016.09.04 du 22 septembre 2016 actualisant le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de la création de poste indiquée ci-dessus :

<u>1) Temps complet :</u>	Effectifs	Horaires
<u>Administratif :</u>		
- Rédacteur	1	35 h
- Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35 h
<u>Technique :</u>		
- Agent de maîtrise	1	35 h
- Adjoint technique Territorial 2ème classe	4	35 h
<u>Bibliothèque :</u>		
- Adjoint du Patrimoine 1ème classe	1	35 h
<u>Animation :</u>		
- Animateur	1	35 h
<u>Sportive :</u>		
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	35 h
<u>2) Temps non complet:</u>		
<u>Administratif :</u>		
- Adjoint administratif principal 1ère classe	1	28 h
<u>Technique :</u>		
- Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1	31 h 93
- Adjoint technique Territorial 2ème classe	1	31h08
- Adjoint technique Territorial principal 2ème classe	1	27 h 50
- Adjoint technique Territorial 2ème classe	1	30 h 80
- Adjoint technique Territorial 2ème classe	1	22 h 91
- Adjoint technique territorial 2ème classe	1	30 h 80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe ;

Article 2 : approuve le tableau des effectifs tels que proposé ci-dessus.

2016.12.04 - PATRIMOINE COMMUNAL : Délimitation des limites d'agglomération

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'en application de l'article R. 411-2 du Code de la Route, les limites d'agglomérations sont fixées par arrêté du maire et placées à l'endroit exact de ces limites ;

Considérant que la compétence de délimitation des limites d'une agglomération relève du conseil municipal, il convient d'étudier les changements proposés :

- la RD 116, positionnement de l'entrée d'agglomération à la sortie du rond-point en direction du bourg ;
- la RD 116 e 1 positionnement de l'entrée d'agglomération après le carrefour de la rue de La Rochelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la délimitation des limites d'agglomération telles que :

- la RD 116, positionnement de l'entrée d'agglomération à la sortie du rond-point en direction du bourg ;
- la RD 116 e 1 positionnement de l'entrée d'agglomération après le carrefour de la Rue de La Rochelle ;

Article 2 : autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la modification des limites d'agglomération.

2016.12.05 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Le conseil municipal propose de fixer les tarifs des services publics comme suit à compte du 1^{er} janvier 2017 :

LOCATIONS DES SALLES			
SALLE SOCIO CULTURELLE			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	
Location d'une journée	195 €	395 €	
Location de deux jours	255 €	445 €	
Association	105 €	205 €	La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
Sonorisation	100 €		
Location annuelle :	522 €		
Caution de la salle	1000 €		
Caution salle et sono	1500 €		
SALLE DES ASSOCIATIONS			
Location d'une journée	75 €		
Caution	500 €		
Séance de yoga	4.50 €		
SALLE DU MARCHÉ			
Association communale	75 €		La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
Administrés Courçonnais	115 €		
Administrés/associations Hors Commune	165 €		
Caution	800 €		
Séance de yoga	6.50 €		
SONORISATION DES PLACES			
Caution	1500 €		
MARCHÉ - DROITS DE PLACE			

Camion outilleur	80 €		
Etalages forain	0.55 € le mètre linéaire avec abonnement		
	0.60 € le mètre linéaire sans abonnement		
RESTAURANT SCOLAIRE			
Enfants courçonnais et CLIS	Maternelle : 2.40 Elémentaire : 2.65 €		
Enfants hors commune	Maternelle : 2.60 Elémentaire : 2.85		
Adultes	5.50 €		
PISCINE MUNICIPALE			
Entrées – 18 ans - le ticket	2 €		
Carte – 18 ans de 15 entrées	15.50 €		
Entrées + 18 ans - le ticket	2.50 €		
Carte adulte de 10 entrées	18 €		
Carte adulte de 15 entrées	23.50 €		
Carte mixte (adulte/enfant) de 15 entrées	22 €		
Visiteurs – le ticket	1 €		
Forfait de 10 leçons de natation	80 €		
Forfait saison famille courçonnaise	52 €		
Forfait saison famille hors commune	65 €		
Forfait saison enfant inscrit au club	10 €		
Forfait de 50 tickets pour les collectivités	100 €		
MARAIS COMMUNAL			
Animal tout âge	112 €		
Taxe nette pâturage à l'hectare	30 €		
FORET COMMUNALE			
Le prix du stère de bois	13 €		
CIMETIERE			
Concession trentenaire	65 € le m ² minimum 1 m ²		
Columbarium : 1 case	Quinze ans	420 €	
	Trente ans	735 €	
BIBLIOTHEQUE			
Jeunes de – 18 ans	Gratuit		
Adulte courçonnais	15 €	Sans emploi	10 €
Adulte hors commune	25 €		
PRIX EXTERIEURS			
Format A4 noir	0.30 €	Format A4 couleur	0.40 €
Format A3 noir	0.50 €	Format A3 couleur	0.60 €

EXTENSION DE LA MAIRIE CADASTRALE	
2 €	
ENVOI TELECOPIE	
Télocopie	1.50 €
VACATION	
L'intervention d'un fonctionnaire qui assiste aux opérations d'exhumation et de translation de corps ouvre droit selon l'article R. 2213.53 du Code Général des Collectivités Territoriales à la perception de vacations. Le montant de la vacation est fixé à 25 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté chaque tarif ligne par ligne, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau ci-dessus.

Séance levée à 22h05

Le Maire

